

Le 17 juillet 2012

*Commission des affaires sociales*

**Projet de loi relatif au harcèlement sexuel  
(n° 82)**

**Amendements examinés par la Commission**

## PROJET DE LOI RELATIF AU HARCÈLEMENT SEXUEL (N° 82)

### AMENDEMENT

présenté par Mme Barbara Romagnan,  
rapporteuse pour avis

AS	1	
----	---	--

### ARTICLE 3

Après l'alinéa 3, insérer l'alinéa suivant :

« 1° bis.- À l'article L. 1152-2, après le mot : « salarié », sont insérés les mots : « , aucune personne en période de formation ou en période de stage » ; »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le Sénat a étendu la protection contre les discriminations et les sanctions professionnelles aux personnes en période de formation ou en période de stage victimes d'un harcèlement sexuel ou d'une tentative de harcèlement sexuel et témoins de ces agissements.

Le présent amendement de coordination vise à faire bénéficier ces personnes de la même protection s'agissant du harcèlement moral.

# PROJET DE LOI RELATIF AU HARCÈLEMENT SEXUEL (N° 82)

## AMENDEMENT

présenté par Mme Barbara Romagnan,  
rapporteure pour avis

AS	2	
----	---	--

### ARTICLE 4

Après l'alinéa 4, insérer l'alinéa suivant :

« *a* bis À l'article L. 052-2, après le mot : « salarié », sont insérés les mots : « , aucune personne en période de formation ou en période de stage » ; »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le Sénat a étendu la protection contre les discriminations et les sanctions professionnelles aux personnes en période de formation ou en période de stage victimes d'un harcèlement sexuel ou d'une tentative de harcèlement sexuel et témoins de ces agissements.

Le présent amendement de coordination vise à faire bénéficier ces personnes de la même protection s'agissant du harcèlement moral, lorsqu'elles travaillent dans le département de Mayotte.

# PROJET DE LOI RELATIF AU HARCELEMENT SEXUEL (N° 82)

## AMENDEMENT

AS	3	
----	---	--

présenté par Mme Barbara Romagnan,  
rapporteuse pour avis

### ARTICLE 6

I.- À l'alinéa 4, après le mot : « salarié », insérer les mots : « , aucune personne en période de formation ou en période de stage ».

II.- En conséquence, procéder à la même insertion à l'alinéa 9.

III.- En conséquence, procéder à la même insertion à l'alinéa 10.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le Sénat a étendu la protection contre les discriminations et les sanctions professionnelles aux personnes en période de formation ou en période de stage victimes d'un harcèlement sexuel ou d'une tentative de harcèlement sexuel et témoins de ces agissements.

Le présent amendement de coordination vise à insérer cette modification dans la loi du 15 décembre 1952 instituant un code du travail dans les territoires et territoires associés relevant du ministère de la France d'outre-mer, ainsi qu'à faire bénéficier ces personnes de la même protection s'agissant du harcèlement moral, lorsqu'elles travaillent dans ces territoires.